



Appel à projets Economie circulaire, recyclage et valorisation des déchets



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

ouverture 27/06/2017 – **clôture** 02/10/2017 –

Fiche N° 27

Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none">- De manière individuelle, par une entreprise- Dans le cadre d'un accord de consortium, par des entreprises associées à des entités publiques ou privées conduisant des activités de recherche et de développement. Le consortium n'excède pas cinq partenaires. Les projets associeront dans la mesure du possible, les différents acteurs industriels de la filière (collecteurs, préparateurs, recycleurs, fournisseurs de service et d'équipements, utilisateurs de matières ou produits issus de déchets...)
Pourquoi ?	Développer des innovations technologiques et / ou organisationnelles et des solutions industrielles innovantes visant à améliorer l'éco-conception, la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, de déchets ; L'objectif est d'amener à une mise sur le marché de produits ou services à l'horizon de 2 à 5 ans.
Pour quels projets ?	Les projets peuvent porter sur un ou plusieurs des trois champs précisés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">- Eco-conception, réparation, économie de fonctionnalité ;- Recyclage : collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues ;- Transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets dans de nouveaux produits. Ils concernent l'ensemble des déchets sauf les déchets radioactifs, les sédiments, les terres excavées et les déchets biomasse destinés à la production de biocarburants.
Quel financement par le PIA ?	Cet AAP cible des projets dont le budget global est supérieur ou égal à 2 M€. L'ADEME pourra éclairer les porteurs de projet sur les taux pertinents pour chaque projet lors de rencontres obligatoires préalables au dépôt . Dans le cas général, l'ADEME propose par partenaire, trois produits de financement <ul style="list-style-type: none">- pour les entreprises : Si coûts éligibles et retenus > 1 M€, au choix du bénéficiaire : aides partiellement remboursables composées de 80% d'avances remboursables et 20% de subventions ; avances remboursables uniquement, avec dans ce cas une bonification de taux d'aide. Si Coûts éligibles et retenus < 1 M€ : subventions. Tout projet faisant uniquement une demande de financement sous forme de subventions ne sera pas recevable,- pour les collectivités locales, EPCI et assimilés et les organismes de recherche, l'aide est principalement accordée sous forme de subventions. Si le régime d'aides RDI permet de financer ces bénéficiaires jusqu'à 100% des coûts de l'opération, l'ADEME peut réduire ce taux, en particulier pour les EPIC financés à 40% des coûts.
Quels critères de sélection ?	Les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants : Contenu innovant : nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée ; Critères d'éco-conditionnalité du projet : Pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques ; Impact commercial et financier du projet : Pertinence des objectifs commerciaux ; Qualité du modèle économique, démontrant notamment un retour sur investissement satisfaisant pour les partenaires et l'Etat, via la capacité à rembourser les avances remboursables ; Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences...); Impact économique et social du projet ; création, développement ou maintien d'activité ; création ou maintien de l'emploi (à 5 ans) ; Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (acceptabilité, impacts sanitaires, sécurité, qualité de vie, insertion sociale).
Qui contacter ? Où se renseigner ?	
Opérateur de l'État	Ademe : Cet AAP fait suite à deux précédents AAP : à titre informatif, la description des projets financés est disponible sur le site internet de l'ADEME : http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/innover-developper/investissements-davenir/projets-laureats Contact : Christophe Henin, ADEME Occitanie : christophe.henin@ademe.fr
SGAR Occitanie	Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie Mèl : simon.leguil@direccte.gouv.fr ; Tél : 05 34 45 33 96 Hélène Delmotte, chargée de mission: helene.delmotte@occitanie.gouv.fr , Tél : 05 34 45 33 25
Documents de référence	<u>Sur le site de l'ADEME</u> : https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAP%20DECHET2017-60#resultats